Envoyé en préfecture le 02/07/2026
Reçu en préfecture le 02/07/2026
Publié le
ID : 056-215601469-20260629-0929062026-DE

Département du MORBIHAN - COMMUNE DE NEULLIAC

Nombre de conseillers	
En exercice :	15
Présents :	14
Absents :	1
Procurations :	0
Votants :	14

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL du 29 juin 2026

Date de convocation : 23 juin 2026

L'an deux mil vingt-six, le vingt neuf juin à dix neuf heures, le conseil municipal de la commune de Neulliac, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire en mairie, salle du conseil municipal, sous la Présidence de Monsieur Jean-Pierre LE PONNER, Maire.

Etaient présents : Monsieur Jean-Pierre LE PONNER, Maire, Madame Véronique BLANDEL, Monsieur Christian MOTREFF, Madame Murielle GAMBIER, Monsieur Loïc PLANCHON adjoints, Madame Madeleine RAULT, Monsieur Dominique DUBOIS, Madame Evelyne HUBY, Monsieur Olivier CONRAD, Madame Louise-Marie GUEGAN, Madame Stéphanie LE BOLLAN, Madame Corinne MARTIN, Monsieur Alexandre JAOUEN, Monsieur William COLLIN

Avaient donné pouvoir : /
Était absent excusé : Monsieur Anthony CADET

Madame Véronique BLANDEL est désignée en qualité de secrétaire de séance.

09–29/06/2026 : Modification du tableau des emplois – Suppression d'un emploi d'adjoint technique principal de 2ème classe et création d'un emploi d'adjoint technique principal de 1ère classe à temps complet au service technique

Le Maire informe l'assemblée :

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles R.2313-3 et L.2313-1 ;
Vu le Code général de la fonction publique ;

Conformément à l'article L.313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par son organe délibérant ; il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade ;

Vu le tableau des emplois actuellement en vigueur dans la commune ;

Compte tenu de l'avancement de grade d'un agent du service technique, il convient de supprimer l'emploi correspondant au grade détenu actuellement et de créer l'emploi correspondant au nouveau grade.

Envoyé en préfecture le 02/07/2026
Reçu en préfecture le 02/07/2026
Publié le
ID : 056-215601469-20260629-0929062026-DE

Le Maire propose à l'assemblée :

- la suppression d'un emploi permanent d'**adjoint technique principal de 2ème classe**, relevant de la catégorie C, à temps complet, à raison de 35 heures hebdomadaires, à compter du 1er juillet 2026 ;
- la création d'un emploi permanent d'**adjoint technique principal de 1ère classe**, relevant de la catégorie C, au **service technique**, à temps complet, à raison de 35 heures hebdomadaires, à compter du 1er juillet 2026.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **décide :**

- d'adopter les propositions du Maire ci-dessus ;
- de supprimer un emploi permanent d'adjoint technique principal de 2ème classe à temps complet à compter du 1er juillet 2026 ;
- de créer un emploi permanent d'adjoint technique principal de 1ère classe à temps complet au service technique à compter du 1er juillet 2026 ;
- de modifier en conséquence le tableau des emplois à compter du 1er juillet 2026 (tableau ci-annexé) ;
- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

Votants : 14 Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0

Le registre dûment signé,
Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,
Jean-Pierre LE PONNER

MAIRIE DE NEULLIAC (MORBIHAN)

La secrétaire de séance,
Véronique BLANDEL